



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 117353

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les propositions exprimées dans le rapport d'information consacré au droit de la nationalité en France. Soulignant la nécessité de valoriser le service civique, le rapporteur suggère de lever les obstacles juridiques à la mise en oeuvre de la formation civique et citoyenne prévue dans le cadre dudit service civique. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 120-14 du code du service national, les personnes morales agréées au titre du service civique assurent aux personnes volontaires qui ont souscrit un contrat d'engagement de service civique une formation civique et citoyenne dont le contenu est défini par l'Agence du service civique (ASC). L'organisme agréé peut dispenser cette formation lui-même ou la faire dispenser par un autre organisme. L'ASC a pour mission de définir le contenu et les modalités de mise en oeuvre de cette formation conformément aux articles L. 120-2 et R. 121-15 du code précité. Le Comité stratégique de l'ASC a défini dans ce cadre un référentiel de formation en concertation avec les organismes d'accueil (il a notamment été décidé que l'unité d'enseignement « formation prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1) constitue une partie de la formation civique et citoyenne). Afin de soutenir les structures pour qu'elles mettent en oeuvre cette formation, un décret prévoyant une aide spécifique pour les organismes agréés sera publié prochainement permettant ainsi la mise en oeuvre de cette formation.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117353

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9519

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1606